

CONTRAT TERRITOIRE LECTURE

2025 - 2027

Ministère de la Culture (DRAC Centre-Val de Loire)

Communauté d'Agglomération Montargoise et rives du Loing

ENTRE :

L'État, ministère de la Culture, Direction régionale des affaires culturelles du Centre-Val de Loire représenté par Madame Sophie BROCAS, Préfète de la région Centre-Val de Loire,
Ci-après nommé « l'État » ;

Adresse : Cité administrative Coligny, Bâtiment E
131, rue Faubourg Bannier
45000 ORLÉANS

Et

La Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du loing, représentée par Monsieur Jean-Paul Billault, Président,
Ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération » ;

Adresse : 1 rue du Faubourg de la Chaussée
45200 Montargis

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Pour l'État :

Dans le cadre des priorités définies par le ministère de la Culture et par la Préfète de Région (Direction Régionale des Affaires Culturelles), une attention particulière est accordée à l'action culturelle dans les territoires fragilisés et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Dans cette perspective, en mars 2010, le contrat Territoire-Lecture (CTL), dispositif de partenariat sur trois ans entre l'État et les collectivités locales, a été mis en place par le ministère de la Culture et de la Communication dans le cadre des 14 propositions pour le développement de la lecture.

Il s'agit de favoriser l'accès à la lecture et à la culture, la prévention et la lutte contre l'illettrisme ainsi que la desserte de territoires prioritaires tels que les quartiers Politique de la Ville (QPV), tout en poursuivant le travail avec les zones blanches rurales et la mise en réseau des acteurs culturels. La dynamique du partenariat entre l'Etat et les collectivités territoriales a pour ambition de développer la complémentarité et la cohérence des politiques menées en faveur de la lecture publique sur l'ensemble du territoire concerné.

Pour la Communauté d'agglomération :

Depuis sa création, l'Agglomération Montargoise a développé une offre culturelle à la fois riche et exigeante. Trois pôles structurants se sont affirmés à la suite des transferts de compétences et des créations de services ou d'établissements culturels : le spectacle vivant, le patrimoine et la lecture publique.

La mise en place d'une Direction des Affaires Culturelles a permis de coordonner ces pôles, d'élargir et de diversifier les propositions, de renforcer leur visibilité et d'affirmer une approche territoriale pleinement assumée.

Dans cette dynamique, la conclusion du Contrat Territoire Lecture (CTL) constitue une étape déterminante. Ce dispositif représente en effet un levier majeur pour toucher les jeunes publics, fédérer les initiatives culturelles à l'échelle intercommunale et aller à la rencontre des habitants, qu'ils résident dans les Quartiers Prioritaires de la Ville ou dans les communes rurales. Le CTL ouvre de

nouvelles perspectives, rassemble les énergies et vient consolider les moyens d'action au service d'une politique culturelle partagée et ambitieuse.

Objectifs du dispositif contrat territoire lecture :

L'objectif du contrat est de coordonner et de valoriser la politique de lecture publique à l'échelle du territoire de la Communauté d'Agglomération en s'appuyant sur les acteurs culturels, institutionnels et associatifs. Le pilotage du projet sera assuré par la Médiathèque de l'AME. Précisément, il s'agit d'affiner et d'étendre le maillage territorial de l'offre culturelle en utilisant la lecture publique comme véhicule de la démocratisation culturelle.

Ce dispositif partenarial vise à :

- Faire émerger ou développer des partenariats locaux pour l'essor des pratiques de lecture ;
- Sensibiliser en priorité les publics éloignés du livre et de la lecture ;
- Renforcer la transversalité par l'ouverture sur d'autres champs de l'action publique (politique sociale, liens intergénérationnels, petite enfance, action éducative, développement des usages numériques)

Diagnostic du territoire :

L'Agglomération Montargoise Et rives du loing est une communauté d'agglomération de 65 000 habitants regroupant quinze communes, rurales et urbaines. Une communauté d'agglomération est un établissement public regroupant plusieurs communes qui décident de travailler ensemble dans un même but. La Communauté d'Agglomération a pour principales missions d'aménager le territoire et d'en développer l'activité économique selon des compétences qu'elle s'est donnée.

L'Agglomération Montargoise Et rives du Loing (AME) s'étend à l'Est du département du Loiret, dans la région du Gâtinais, au sud du Bassin parisien. Elle occupe une position stratégique à proximité de grands axes routiers et ferroviaires. Aux portes de la région Ile-de-France (120 km de Paris), il y a beaucoup d'échanges entre ces deux régions étant donné que de nombreux habitants de l'agglomération travaillent à Paris.

Le territoire de l'Agglomération se caractérise par la présence au nord d'un noyau de forte urbanisation constitué des trois communes les plus peuplées, Amilly, Chalette-sur-Loing et Montargis. Cependant, ce centre dynamique est accompagné d'une périphérie peu peuplée composée majoritairement de territoires ruraux agricoles. On observe une faible mobilité de ces habitants.

Le territoire est également composé de cinq quartiers prioritaires politiques de la ville (Kennedy, la Chaussée, Chautemps, le Plateau, Vésines) où résident plus de 15% de la population de l'Agglomération et qui concentrent une population jeune avec un taux de pauvreté élevé et une grande diversité d'origine de la population.

Dans l'Agglomération, la population est légèrement vieillissante, le taux de chômage est relativement élevé (18% selon l'INSEE) et le niveau de diplôme est assez faible (28% de personnes sans diplôme ou niveau d'études primaires).

Par ailleurs, l'offre culturelle est assez riche. L'Agglomération a choisi de prendre une responsabilité importante dans ce domaine afin de contribuer au développement du territoire. Les services culturels ont été structurés en 2015 au sein d'une Direction des Affaires Culturelles déterminant trois pôles de compétences : le pôle patrimoine, le pôle spectacle vivant et le pôle lecture publique.

Le pôle patrimoine se concentre sur deux entités. Premièrement, le Musée Girodet, musée labellisé « Musée de France » se spécialise majoritairement sur les œuvres et la vie d'Anne-Louis Girodet-Trioson ainsi que sur des pièces d'Henry de Triqueti. Cela dit, si le Musée Girodet jouit d'une excellente réputation et développe nombre d'ateliers et d'animations, sa fréquentation reste à améliorer en

dehors des périodes d'expositions temporaires. Deuxièmement, la Maison de la Forêt propose une découverte ludique et interactive de la forêt domaniale de Montargis à travers trois espaces thématiques, des sentiers d'interprétations en forêt et des résidences d'artistes pour des réalisations d'œuvres in situ qui enrichissent la collection de sculptures en forêt. Sa fréquentation continue d'augmenter sur les événements mais doit progresser sur les expositions permanentes.

Ensuite, du point de vue du pôle spectacle vivant, le public a accès à une saison pluridisciplinaire visible et attractive avec une proposition d'environ trente-cinq spectacles dont une dizaine à destination du jeune public. La fréquentation progresse, en particulier dans les catégories des actifs et des jeunes adultes et le public est nombreux, fidèle et curieux.

Finalement, pour le pôle lecture publique on observe une offre gratuite et étendue avec des médiathèques ouvertes à tous (médiathèque de l'AME à Montargis, médiathèque d'Amilly, médiathèque de Chalette-sur-Loing) et des points lecture (Cepoy, Corquilleroy, Pannes, Villemandeur, Saint-Maurice-sur-Fessard, Vimory) qui, au travers du réseau Agorame, proposent un accès simplifié aux documents sur l'ensemble du territoire.

Le réseau a de nombreux points positifs. Il propose une offre culturelle variée grâce à la circulation de tous les documents et dispose d'un ancrage territorial fort puisque des médiathèques et des points lectures sont implantés dans un grand nombre de communes. La médiathèque principale, Médiathèque de l'AME, est très bien équipée et propose un large choix d'animations (spectacles, rencontres littéraires, heures du conte, ateliers d'écriture...). Sa fréquentation est en constante augmentation depuis 2020. On constate en effet 112 529 entrées pour l'année 2024, soit une hausse de près de 10 000 entrées par rapport à 2023.

Cependant, ce réseau a également des faiblesses. En effet, on observe une inégalité d'accès géographique, certaines zones rurales et QPV restant éloignés des points lecture, ainsi qu'une insuffisance des ressources techniques. La quantité d'animations dans les points lecture n'est pas encore suffisante et les documents nécessiteraient un renouvellement. Par ailleurs, même si le public adolescent fréquente la médiathèque, il ne participe que très peu aux animations et emprunte peu. Le CTL permettrait d'une part de renforcer le maillage territorial pour toucher les publics éloignés, et d'autre part de se rapprocher du public jeunesse pour l'encourager à participer à l'offre de la Médiathèque.

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT TERRITOIRE LECTURE POUR L'AGGLOMERATION

Le contrat Territoire-Lecture signé entre l'État et La Communauté d'Agglomération bénéficie à toute la population de l'Agglomération. Il cible toutefois plus particulièrement les habitants des zones rurales et de quartiers prioritaires politique de la ville. Les partenaires entendent poursuivre et amplifier le programme d'actions jusqu'alors engagé et mettre en place de nouvelles actions.

Les objectifs sont les suivants :

- Fédérer un travail pour la lecture à destination des jeunes et renforcer la transversalité des actions publiques ;
- Structurer le réseau et déployer les actions dans les territoires ;
- Compléter les offres établies par des dispositifs itinérants capable de venir au contact des habitants, singulièrement dans les quartiers politique de la ville et dans les zones rurales.

ARTICLE 2 : AXES STRATEGIQUES ET ACTIONS

Le dispositif pluriannuel du contrat se structure autour de trois axes stratégiques, visant à renforcer l'accès à la culture pour tous, en particulier les publics éloignés des équipements culturels.

Axe 1 : Fédérer un travail pour la lecture à destination des jeunes et renforcer la transversalité des actions publiques.

Cet axe vise à développer des synergies entre les acteurs culturels, éducatifs et sociaux afin de favoriser l'accès à la lecture pour les jeunes des quartiers QPV et zones rurales. Il s'agit de renforcer la collaboration entre les bibliothèques et les établissements scolaires pour développer une dynamique collective autour du livre et de la culture. Ce travail en réseau permet de mutualiser les compétences, de favoriser l'émergence de projets innovants et de proposer une offre culturelle diversifiée et cohérente sur l'ensemble du territoire.

➤ Interventions d'auteurs à l'occasion du Salon du livre

Depuis plusieurs années, l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing organise un Salon du Livre qui propose des rencontres, dedicaces, conférences et animations autour du livre et de l'écriture. Pour cet événement, l'AME travaille en collaboration avec les acteurs de la chaîne du livre telles que les librairies de Montargis (La Librairie du Hérisson et la Librairie des Écoles) qui s'occupent de contacter et inviter les auteurs pour le salon. Par ailleurs, l'AME prend en compte les enjeux d'égalité en accordant une attention particulière à la parité homme/femme au sein des auteurs invités ainsi que les enjeux écologiques en choisissant des aliments issus de circuits courts et en réduisant l'utilisation de plastique. L'idée serait de lier cet événement aux enjeux du contrat Territoire-Lecture en faisant intervenir à la Médiathèque des auteurs du Salon du livre pour des ateliers avec des classes de collèges et lycées de quartiers QPV ou zones rurales ainsi qu'une visite de la médiathèque. Il est également envisagé d'offrir des chèques livres aux élèves à dépenser au Salon du Livre (ou dans les librairies participantes). L'objectif est de faire découvrir le Salon du livre à de nouveaux publics, encourager le dialogue autour de la lecture et initier un lien durable entre les élèves et le monde du livre, en intégrant des thématiques actuelles telles que la diversité culturelle et l'écologie dans la littérature jeunesse.

➤ « Tutélu » scolaire sur le thème de la chanson

Il s'agit d'un atelier de lecture à voix haute, à destination des classes de quartiers QPV ou zones rurales, animé par un auteur invité. Comme pour les ateliers pour le Salon du Livre, ce « Tutélu » s'organiserait à la Médiathèque et nécessite le financement du déplacement des classes et des intervenants. Le but est d'attirer un public nouveau au « Tutélu » de la médiathèque, valoriser la lecture à voix haute, croiser les disciplines artistiques et toucher un public diversifié, en particulier les jeunes qui ne fréquentent pas habituellement les bibliothèques.

Axe 2 : Structurer le réseau et déployer les actions dans les territoires.

L'objectif sera d'amplifier notre impact en étendant les actions déjà mises en place à la Médiathèque de l'AME et celles programmées pour 2025 aux points lecture des zones rurales de l'Agglomération manquant d'animations mais aussi dans les infrastructures de proximité des quartiers QPV (maisons de quartier, centre sociaux et socioculturel, maisons des jeunes). Cet axe vise à structurer l'offre de lecture publique sur le territoire et renforcer l'accès à la culture pour tous, en ciblant les habitants des zones rurales et QPV éloignés des équipements culturels centraux. Il s'inscrit dans une volonté de décentralisation et d'équité culturelle, en apportant des services de qualité dans les zones moins desservies.

Ainsi, ces dispositifs seront maintenus et déployés dans les points lectures et infrastructures des quartiers QPV :

- Club de lecture et ateliers d'écriture pour encourager la pratique littéraire et la créativité,
- « Tutélu » pour favoriser l'expression orale et la découverte de nouveaux textes,

- Animations jeunesse pour sensibiliser les plus jeunes à la lecture et à l'imaginaire, avec une approche participative permettant aux enfants de créer des histoires et d'explorer des formats hybrides (livre audio, bande dessinée interactive...),
- Interventions d'auteurs pour favoriser les rencontres et échanges autour de la littérature, en intégrant des débats et des ateliers de sensibilisation aux grandes thématiques sociétales,
- Ateliers numériques pour développer les compétences en littérature numérique et faciliter l'accès aux ressources culturelles en ligne.

Axe 3 : Compléter les offres par des dispositifs itinérants pour venir au contact des habitants dans les zones rurales et QPV

Ce dernier axe ambitionne d'aller à la rencontre des publics les plus éloignés des équipements culturels en proposant un dispositif itinérant et des animations culturelles hors les murs dans des espaces non dédiés à la lecture. L'objectif est de toucher un public encore plus large, en allant directement à la rencontre des habitants dans leur lieu de vie. Il s'agit de diversifier les modalités d'accès à la lecture et de proposer des moments conviviaux et interactifs pour créer un lien direct avec les habitants.

Ce projet prendrait la forme d'une structure mobile écologiquement responsable (telle qu'un bibliobus, une remorque aménagée ou encore un stand itinérant) capable de s'installer temporairement dans différents lieux stratégiques de l'agglomération tels que :

- Les marchés et places publiques,
- Les événements locaux et fêtes de quartier,
- Les lieux de passage,
- Les établissements scolaires.

Ce dispositif itinérant pourrait proposer un large éventail d'actions telles que :

- Des minis-bibliothèques mobiles,
- Des lectures publiques,
- Des ateliers créatifs,
- Des rencontres avec des auteurs locaux,
- Un Espace Public Numérique mobile.

Cela pourrait se faire en partenariat avec la Micro-Folie du Musée Girodet pour enrichir l'offre en ressources littéraires et artistiques et proposer des expériences immersives, en développant des collaborations avec d'autres institutions culturelles pour diversifier les contenus et les approches pédagogiques.

Pour ce projet, un module déjà existant pourrait être utilisé mais cela nécessiterait un financement.

ARTICLE 3 : DUREE

Le contrat Territoire-Lecture est conclu pour trois ans à compter de la date de signature.

ARTICLE 4 : GOUVERNANCE ET COORDINATION

Un comité de pilotage est chargé d'impulser, de coordonner et d'évaluer les objectifs stratégiques du contrat Territoire-Lecture. Il est composé du directeur des Affaires culturelles de l'Agglomération, de la commission des affaires culturelles, du directeur régional des affaires culturelles ou son représentant, et de la conseillère Livre et Lecture.

Un comité technique, composé des médiathécaires du réseau et des partenaires du secteur éducatif, social et culturel, sera force de proposition et déclinera en actions opérationnelles les objectifs stratégiques du contrat Territoire-Lecture.

Le chef de projet, chargé de la mise en œuvre et de la coordination de la présente convention, est le responsable du Pôle lecture publique. Il s'engage à fédérer les partenaires autour des actions retenues, à assurer la coordination administrative et logistique des différents projets et s'assure du bon accompagnement des intervenants culturels. Il a la charge d'organiser les réunions du comité de

pilotage, de réunir le comité technique, de proposer les grandes lignes de l'action culturelle et de veiller à la meilleure concertation possible entre les différents partenaires. Il rédige le rapport annuel remis au comité de pilotage et propose une synthèse globale à l'issue du contrat.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

L'Etat et la Communauté d'Agglomération s'engagent financièrement à parité selon un plan de financement pluriannuel.

L'Etat et la Communauté d'Agglomération conviennent de consacrer durant la période du contrat Territoire-Lecture, en soutien des axes mentionnés à l'article 2, la somme de 90 000 € dont 45 000€ de recettes de l'Etat.

L'Etat s'engage à apporter son soutien technique et son conseil à la Communauté d'Agglomération et financera les actions de la Communauté d'Agglomération décrites à l'article 2 du présent contrat à hauteur de 7 500 € en 2025, 12 500 € en 2026, et 25 000 € en 2027. Soit un montant total de 45 000 € pour la durée du contrat, sous réserve :

- de l'effectivité des crédits du ministère de la Culture votés chaque année en lois de finances et de leur mise à disposition annuelle auprès de la DRAC Centre-Val de Loire. L'engagement ferme fera l'objet d'un arrêté financier annuel imputé sur le budget opérationnel de programme n° 361 du ministère de la Culture après dépôt du dossier de demande de subvention par la collectivité chaque année auprès de la DRAC Centre-Val de Loire sur la plateforme « Démarches simplifiées » ;
- de la réalisation par la Communauté d'Agglomération des actions décrites à l'article 2 ;
- de la fourniture par la Communauté d'Agglomération des justificatifs demandés par l'Etat sur la réalisation des actions.

Cette subvention n'empêche pas la Communauté d'Agglomération de solliciter, et le cas échéant, d'obtenir, le soutien de l'Etat sur d'autres programmes (Dotation globale de décentralisation, Des Livres à soi...).

ARTICLE 6 : EVALUATION

Une évaluation du CTL sera réalisée chaque année par la Communauté d'Agglomération. Le rapport d'évaluation, transmis à l'Etat, devra être nourri d'éléments concrets et chiffrés mesurant la conformité des résultats aux objectifs fixés, mais aussi d'éléments qualitatifs sur l'impact du programme d'actions mis en œuvre.

Ces évaluations de l'opération ont pour objet de garantir la poursuite du contrat Territoire-Lecture avec les éventuels ajustements des objectifs, du calendrier ou des moyens, qui s'avèreraient nécessaires.

Une synthèse globale des trois années sera proposée par la Communauté d'Agglomération, avec un volet prospectif envisageant la pérennisation du projet sur les années suivantes.

Ces éléments pourront être complétés d'informations de suivi sur demande de l'Etat jusqu'à deux années après l'échéance de la convention. Les deux parties s'engagent mutuellement à assurer, trois mois au moins avant le terme de la convention, la tenue d'une réunion de bilan et d'évaluation avec leurs partenaires.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Il est convenu entre les parties que chaque projet du contrat Territoire-Lecture devra mentionner le soutien des différents signataires.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DU CONTRAT- AVENANT

Toute modification au présent contrat, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, conclu dans les mêmes formes et conditions que la convention. Les avenants ultérieurs feront partie du contrat et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui le régissent.

ARTICLE 9 : RESILIATION DU CONTRAT

Dans le cas où l'un des signataires ne tiendrait pas les engagements du contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, sous réserve de respecter un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception dûment motivée valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. La résiliation entraînera le reversement partiel ou total des sommes perçues.

En cas de non-réalisation de l'opération et/ou de l'ensemble des dépenses au terme du contrat, le reversement partiel ou total de la subvention pourra être exigé.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de désaccord entre les parties, une réunion de concertation devra obligatoirement rechercher les voies et les moyens permettant de poursuivre l'exécution du contrat, dans un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs du désaccord. En cas de désaccord persistant, la présente convention sera interrompue.

ARTICLE 11 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention relève de la compétence du Tribunal administratif d'Orléans.

Fait à Montargis le XXX, en deux exemplaires originaux.

Pour l'Etat,
La préfète de la région
Centre-Val de Loire

Pour la Communauté d'Agglomération
Le Président de la Communauté
d'Agglomération Montargoise Et rives du loing

Madame Sophie BROCAS

Jean-Paul BILLAULT

Annexe : Budget prévisionnel